

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 558

7 mars 2013

SOMMAIRE

Boracay Management Services	26752	Olgas S.A.	26772
Global Crossing PEC Luxembourg II S.à r.l.	26738	Praslin S.A.	26739
Gordon International S.A.	26739	Praslin S.A.	26740
Husky Loan Company Luxembourg S.à r.l.	26741	Praslin S.A.	26741
Ibérique de Participations S.A.	26744	Premium Property Partners S.A.	26744
IFP Investment Management S.A.	26746	Profit-Office-Center SA	26747
IKON Capital S.A.	26747	Pro-Vision BRD S.à r.l.	26744
IKON Co-Invest S.A.	26747	Pro-Vision SD S.à r.l.	26745
Inveshor Investment S.à r.l.	26750	Quartic Spf S.A.	26749
Jacques VALCKENAERE et Cie Boracay Management Services s.e.c.s.	26752	Ragon S.A.	26756
Jarama SA	26755	Real Investments S.A.	26758
Kersel S.A.	26756	REICHERT Group S.A.	26759
Laure Sàrl	26759	Reliance Investments S.à r.l.	26760
LC Sales Holding S.à r.l.	26760	Reliance Investments S.à r.l.	26765
Level 3 Communications PEC Luxem- bourg II S.à r.l.	26738	Renteco S.A.	26752
Liskor Luxembourg S.à r.l.	26762	Resiworld S.A.	26765
LSH CO	26765	ReuKa Lux S. à r. l.	26755
Luxembourg Institute for Financial Tech- nologies	26758	Rida S.A.	26768
Masterton S.à r.l.	26768	Rida S.A.	26784
Morgan Stanley Hercules S.à r.l.	26781	Rockpoint Holding S.à r.l.	26755
		Rollinger Renovation S.A.	26784
		RP III S.à r.l.	26784
		RP SP I S. à r.l.	26784

**Level 3 Communications PEC Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Global Crossing PEC Luxembourg II S.à r.l.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 70.472.

In the year two thousand and twelve, on the nineteenth day of December.

Before Us M^e Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The company Global Crossing PEC Luxembourg I S.à r.l.

having its registered office in L-2121 Luxembourg, 208 Val des Bons-Malades, R.C.S. Luxembourg section B number 70471.

here represented by Me Sabine Hinz, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

- That the limited liability company ("société à responsabilité limitée") "Global Crossing PEC Luxembourg II S.à r.l." (the "Company"), having its registered office in L-2121 Luxembourg, 208 Val des Bons-Malades, R.C.S. Luxembourg section B number 70472, has been incorporated by deed of Me Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange on the June 4, 1999, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations no. 688 of September 15, 1999. The articles were amended for the last time pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary residing in Remich on September 13, 2006, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations no. 2079 of November 7, 2006.

- That the appearing party, represented as said before, is the sole actual partner of the Company and that it has taken the following resolutions:

First resolution

The partner decides to change the name of the Company to "Level 3 Communications PEC Luxembourg II S.à r.l.".

Second resolution

The partner decides to subsequently amend article 4 of the articles of association of the Company to read as follows:

" **Art. 4.** The Company will have the name Level 3 Communications PEC Luxembourg II S.à r.l.".

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand euro (EUR 1,300.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the mandatory the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same mandatory, in case of discrepancies between the English and the German texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his last name, first name, civil status and residence, the said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Nous Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société Global Crossing PEC Luxembourg I S.à r.l., avec siège social à L-2121 Luxembourg, 208 Val des Bons-Malades, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro d'immatriculation B 70471.

ici représentée par Me Sabine Hinz, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée «Global Crossing PEC Luxembourg II S.à r.l.» (la «Société»), ayant siège social au L-2121 Luxembourg, 208 Val des Bons-Malades, R.C.S. Luxembourg section B numéro 70472, a été constituée suivant acte de Me Gérard Lecuit, notaire résidant à Hesperange le 4 juin 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 688 du 15 septembre 1999. Les dernières modifications des statuts font suite à un acte de Me Martine Schaeffer, notaire résidant à Remich le 13 septembre 2006, publiés au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2079 du 7 novembre 2006.

- Que la partie comparante, représentée comme dit avant, est l'associé unique de la société et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide de changer la dénomination de la Société en «Level 3 Communications PEC Luxembourg II S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'associé décide par conséquent de modifier l'article 4 des statuts de la Société pour qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société aura la dénomination Level 3 Communications PEC Luxembourg II S.à r.l.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite au présent acte est estimé à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la mandataire, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; à la demande de la même mandataire, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date mentionnée au début de ce document.

Lecture faite à la mandataire, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état civil et demeure, ladite mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Hinz, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17595. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013010854/85.

(130012628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Praslin S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 145.581.

Les comptes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRASLIN S.A.

Régis DONATI / Jacopo ROSSI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013017216/12.

(130020114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Gordon International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 142.763.

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "GORDON INTERNATIONAL S.A.", R.C.S. Luxembourg N° B 142763, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 20 octobre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2790 du 19 novembre 2008.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 13 janvier 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 527 du 11 mars 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michael ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, Maître en Droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cinquante-deux mille cent (52.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinq millions deux cent dix mille euros (EUR 5.210.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Détermination du régime applicable aux apports en capitaux propres non rémunérés par des titres et création y relative d'un nouvel article 5 des statuts.

2. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolution unique

Aux fins de détermination du régime applicable aux apports en capitaux propres non rémunérés par des titres (poste 115 du Plan Comptable), il est créé un nouvel article 5 des statuts (les articles 5 à 13 étant renumérotés en conséquence) ayant la teneur suivante:

" **Art. 5.** La société peut recevoir des apports en capitaux propres non rémunérés par des titres (poste 115 du Plan Comptable).

Ces apports en capitaux propres non rémunérés par des titres ne confèrent ni droit de vote ni droit aux dividendes. Ils peuvent être concédés pour une durée limitée ou illimitée. Ils sont restitués à l'apporteur, sur demande de l'apporteur, en fonction de la durée prévue initialement."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Zianveni, C. Petit, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2013. LAC/2013/461. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010880/54.

(130012916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Praslin S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 145.581.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRASLIN S.A.
Régis DONATI / Jacopo ROSSI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013017217/12.

(130020119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Praslin S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 145.581.

—
RECTIFICATIF

Les comptes rectificatifs au 31 décembre 2009 (rectificatif du dépôt des comptes au 31 décembre 2009 déposés le 01.04.2010 no L10004612504) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRASLIN S.A.
DE BERNARDI Alexis / DONATI Régis
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013017218/14.

(130020120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Husky Loan Company Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 540.375,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 151.007.

—
In the year two thousand and twelve, on the eighteenth day of December.

Before Us Maître Francis KESSELER, notary, residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

LSF7 Husky Lux Parent S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 151006

hereby represented by Ms Julie Carbiener, jurist, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 17 December 2012,

the Shareholder,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of Husky Loan Company Luxembourg S.à r.l. (the Company), a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 151007, having its registered office in 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, incorporated under the initial name of LSF7 Lux Investments III S.à r.l., pursuant to a deed of the undersigned notary dated 26 January 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 478 of 5 March 2010, amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 26 September 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2601 on 19 October 2011.

The Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company from its current amount of EUR 451,875.- (four hundred fifty-one thousand eight hundred seventy-five euro) by an amount of EUR 88,500.- (eighty-eight thousand five hundred euro) to an amount of EUR 540,375.- (five hundred forty thousand three hundred seventy-five euro) by the issuance of 708 (seven hundred eight) new ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, in consideration of a contribution in cash of an aggregate amount of EUR 88,523.84 (eighty-eight thousand five hundred twenty-three euro and eighty-four cents) including a share premium of an amount of EUR 23.84 (twenty-three euro and eighty-four cents);

2. Amendment article 6 of the Company's articles of association to reflect the above share capital increase; and

3. Amendement the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

This having been declared, the Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 88,500.- (eighty-eight thousand five hundred euro) to raise it from its current amount of EUR 451,875.- (four hundred fifty-one thousand eight hundred seventy-five euro), represented by 3,615 (three thousand six hundred fifteen) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, to an amount of EUR 540,375.- (five hundred forty thousand three hundred seventy-five euro), represented by 4,323 (four thousand three hundred twenty-three) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, by way of the issuance of 708 (seven hundred eight) new ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, in consideration of a contribution in cash of an aggregate amount of EUR 88,523.84 (eighty-eight thousand five hundred twenty-three euro and eighty-four cents) including a share premium of an amount of EUR 23.84 (twenty-three euro and eighty-four cents) of the Shareholder.

All the 708 (seven hundred eight) new ordinary shares issued are fully subscribed and paid up in cash by the Shareholder together with a share premium of an amount of EUR 23.84 (twenty-three euro and eighty-four cents) so that the amount of EUR 88,523.84 (eighty-eight thousand five hundred twenty-three euro and eighty-four cents) is at the free disposal of the Company.

As a consequence of the above-resolved share capital increase, the Shareholder now holds 4,323 (four thousand three hundred twenty-three) ordinary shares of the Company.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Shareholder resolves to amend article 6 of the Company's articles of association, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 540,375.- (five hundred forty thousand three hundred seventy-five euro), represented by 4,323 (four thousand three hundred twenty-three) shares, having a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each."

Third resolution

The Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empower and authorise any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the newly issued 708 (seven hundred eight) shares in the share register of the Company (ii) as well as to any formalities in connection therewith.

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately two thousand euro (EUR 2,000.-)

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

LSF7 Husky Lux Parent S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151006;

ici représentée par Mme Julie Carbiener, juriste, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 17 décembre 2012,

(l'Associé),

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de Husky Loan Company Luxembourg S.à r.l. (la Société), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151007, ayant son siège social au 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, constituée à l'origine sous le nom de LSF7 Lux Investments III S.à r.l., selon acte du notaire instrumentaire en date du 26 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 478 du 5 mars 2010, modifié à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 26 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2601 en date du 19 octobre 2012.

L'Associé déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de EUR 451.875,- (quatre cent cinquante et un mille huit cent soixante-quinze euros) par un montant de EUR 88.500,- (quatre-vingt-huit mille cinq cents euros) pour le porter à un montant de EUR 540.375,- (cinq cent quarante mille trois cent soixante-quinze euros) par voie d'émission de 708 (sept cent huit) nouvelles parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, en contrepartie d'un apport en numéraire d'un montant total de EUR 88.523,84 (quatre-vingt-huit mille cinq cent vingt-trois euros et quatre-vingt-quatre centimes) incluant une prime d'émission de EUR 23,84 (vingt-trois euros et quatre-vingt-quatre centimes);

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus; et

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé d'Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé représenté comme indiqué ci avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide d'augmenter le capital social de la Société, à concurrence d'un montant de EUR 88.500,- (quatre-vingt-huit mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 451.875,- (quatre cent cinquante et un mille huit cent soixante-quinze euros), représenté par 3.615 (trois mille six cent quinze) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune à un montant de EUR 540.375,- (cinq cent quarante mille trois cent soixante-quinze euros) représenté par 4.323 (quatre mille trois cent vingt-trois) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, par voie d'émission de 708 (sept cent huit) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune en contrepartie d'un apport en numéraire d'un montant total de EUR 88.523,84 (quatre-vingt-huit mille cinq cent vingt-trois euros et quatre-vingt-quatre centimes) incluant une prime d'émission de EUR 23,84 (vingt-trois euros et quatre-vingt-quatre centimes) de l'Associé.

L'ensemble des 708 (sept cent huit) nouvelles parts sociales ordinaires émises sont intégralement souscrites et libérées en numéraire par l'Associé ensemble avec une prime d'émission d'un montant de EUR 23,84 (vingt-trois euros et quatre-vingt-quatre centimes), de sorte que la somme de EUR 88.523,84 (quatre-vingt-huit mille cinq cent vingt-trois euros et quatre-vingt-quatre centimes) est à la libre disposition de la Société.

Suite à l'augmentation de capital décidée ci-dessus, l'Associé détient maintenant 4.323 (quatre mille trois cent vingt-trois) parts sociales ordinaires de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'Associé décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 540.375,- (cinq cent quarante mille trois cent soixante-quinze euros) représenté par 4.323 (quatre mille trois cent vingt-trois) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

Troisième résolution

L'Associé décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et/ou tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription de l'émission des 708 (sept cent huit) parts sociales ordinaires dans le registre de parts sociales de la Société ainsi que (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Estimation des frais

Le montant des honoraires et charges en rapport avec le présent acte sont estimés à approximativement deux mille euros (EUR 2.000,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Carbiener, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17337. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013010895/160.

(130012610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Premium Property Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 107.257.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2013017219/10.

(130019898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Pro-Vision BRD S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 128.480.

Le Bilan au 31 mars 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017221/9.

(130019997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Ibérique de Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 71.811.

L'an deux mille douze, le vingt décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «IBERIQUE DE PARTICIPATIONS S.A.», ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 71.811, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 30 septembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 923 du 3 décembre 1999, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 octobre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2817 du 5 décembre 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Frederik ROB, résidant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick BRAQUET, résidant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Massimo GILOTTI, résidant professionnellement au 24 rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents,

les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. - Dissolution anticipée de la Société.
2. - Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
3. - Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. - Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Seconde résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Madame Rosa Maria ALONSO GOMEZ demeurant avda Monte Alina 43, Pozuelo de Alarcón, Madrid (Espagne)

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de ladite société actuellement en fonction pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants pré-mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. ROB, A. BRAQUET, M. GILOTTI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62981. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010917/66.

(130012734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Pro-Vision SD S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 128.479.

Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017222/9.

(130020030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

IFP Investment Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 126.554.

L'an deux mille treize le neuf janvier,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "IFP Investment Management S.A.", ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 189 rue de Bitbourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 126554, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit notaire de résidence à Luxembourg le 27 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1092 du 7 juin 2007, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Lecuit prénommé le 18 mai 2009 publié au Mémorial C numéro 1193 du 18 juin 2009.

L'assemblée est présidée par Fantine Jeannon, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, clerc de notaire demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que toutes les vingt-cinq mille (25.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 4 des statuts relatif à l'objet social afin d'étendre celui-ci aux activités tombant dans le champ d'application de l'article 101(3)(a) et (b) de la loi du 17 décembre 2010.

2.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique:

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts relatif à l'objet social afin d'étendre celui-ci aux activités tombant dans le champ d'application de l'article 101(3)(a) et (b) de la loi du 17 décembre 2010.

L'assemblée décide que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** L'objet social de la Société est la gestion collective de portefeuilles d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières luxembourgeois et/ou étrangers agréés conformément à la directive 2009/65/CE ainsi que d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois et/ou étrangers qui ne relèveraient pas de cette directive (ensemble, les «OPC»)».

La société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la gestion et la commercialisation des OPC. Elle pourra, pour compte des OPC, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et à tous transferts à son nom et au nom des tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères; exercer pour le compte des OPC et/ou des détenteurs de parts d'OPC tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs des OPC, cette énumération n'étant pas limitative mais simplement exemplative.

En outre, la société pourra, conformément aux possibilités que lui offre le chapitre 15 de la loi du 17 décembre 2010 offrir des services de gestion de portefeuilles d'investissements sur une base discrétionnaire et individualisée, dans le cadre d'un mandat donné par les investisseurs, lorsque ces portefeuilles comportent un ou plusieurs des instruments énumérés à la section B de l'Annexe II de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

La société pourra enfin, à titre auxiliaire, effectuer le service de conseil en investissement portant sur un ou plusieurs des instruments sus-visés.

La société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par le chapitre 15 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. JEANNON, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 10 janvier 2013. Relation: LAC/2013/1259. Reçu Soixante-Quinze Euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010923/62.

(130012428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Profit-Office-Center SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 72B, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 111.216.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017223/9.

(130020651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

**IKON Capital S.A., Société Anonyme,
(anc. IKON Co-Invest S.A.).**

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 8, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 158.046.

DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the nineteenth of December.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The public limited company IKON Holding S.A. governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with its registered office at L-2419, Luxembourg, 8 rue du Fort Rheinsheim and registered with the Luxembourg Trade Register under number B 155.354,

here represented by Mr. Sinan SAR, private employee, residing professionally at L-1420 Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

1) That the public limited company IKON CAPITAL S.A., established and having its registered office in 8, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, inscribed in the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under the number 158.046, (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), on the 26th of November 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 587 of the 29th March 2011,

and that the articles of association have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 8th of June 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1842 of the 24th July 2012;

2) That the corporate capital of the Company is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by three hundred ten (310) shares of one hundred Euro (100.- EUR) each.

3) That the appearing party is the sole owner of all the shares of the Company (the "Sole Shareholder").

4) That the activity of the Company has ceased and that the Sole Shareholder, acting as at an extraordinary Sole Shareholders' meeting amending the articles of the Company, pronounces the advanced dissolution of the Company with immediate effect and its putting into liquidation.

5) That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company, with full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of the present deed.

6) That the Sole Shareholder decides to immediately convene the second and third general meeting of Sole Shareholder in accordance with article 151 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies and to immediately hold these meetings one after the other.

7) That the Sole Shareholder declares having thorough knowledge of the articles of association and of the financial situation of the Company.

8) That with the approval of debtors, all debts have been taken over by the Sole Shareholder.

9) That the Sole Shareholder as liquidator presents his liquidation report and declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debt of the Company.

The liquidation report, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

10) That the Sole Shareholder appointed Mr. Clément GAUTHIER, company director, residing professionally at L-2419, Luxembourg, 8 rue du Fort Rheinsheim, as auditor to the liquidation and asked him to establish a report on the liquidation.

Having reviewed the report of the auditor to the liquidation, the Sole Shareholder accepts the findings, approves the liquidation accounts and grants a total and entire discharge, without reserve or restriction to the said auditor in relation to the verifications carried out as of the date hereof.

The report of the auditor to the liquidation shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

11) That the Sole Shareholder, in the third general meeting of Sole Shareholder, declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

The Sole Shareholder confirms that the Company has definitely ceased to exist.

12) That discharge is given to the directors and the auditor of the Company.

13) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least in Luxembourg at the former registered office of the Company in L-2419, Luxembourg, 8 rue du Fort Rheinsheim.

14) That the company United International Management S.A., with registered office at L-1420 Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich, is hereby empowered to accomplish all formalities deriving from the liquidation, including but not limited to the closing of any bank account, the payment of any outstanding taxes and expenses, and the filing of any outstanding tax returns.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société IKON Holding S.A., régie par les lois Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2419, Luxembourg, 8 rue du Fort Rheinsheim, immatriculée au Registre des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 155.354,

ici représentée par Monsieur Sinan SAR, employé privé, demeurant professionnellement au L-1420 Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société anonyme IKON Capital S.A., établie et ayant son siège social à L-2419, Luxembourg, 8 rue du Fort Rheinsheim, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 158.046, (la «Société»), a été constituée suivant acte par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 15 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2046 du 30 Septembre 2010,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1842, le 24 juillet 2012

2) Que le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

3) Que la partie comparante est la seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'"Associé Unique").

4) Que l'activité de la Société ayant cessé et que l'Associé Unique, siégeant comme en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

5) Que l'Associé Unique se désigne lui-même comme liquidateur de la Société, avec les pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que l'Associé Unique déclare fixer à tout de suite la deuxième et troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

7) Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

8) Que de l'accord des créanciers, toutes les dettes ont été reprises par l'Associé Unique.

9) Que l'Associé Unique en tant que liquidateur présente le rapport de liquidation et l'Associé Unique déclare reprendre tout l'actif de la Société et s'engage à régler tout le passif de la Société.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire l'Associé Unique et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

10) Que l'Associé Unique nomme Monsieur Clément GAUTHIER, dirigeant de société, demeurant professionnellement au L-2419, Luxembourg, 8 rue du Fort Rheinsheim, comme commissaire à la liquidation et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Associé Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière audit commissaire pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

11) Que l'Associé Unique, constitué en troisième assemblée, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres titres seront annulés.

Il constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

12) Que décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société.

13) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-2419, Luxembourg, 8 rue du Fort Rheinsheim.

14) Que la société United International Management S.A., avec siège social à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich est habilitée à accomplir toutes les formalités découlant de la liquidation, y compris mais non limité à la clôture de tout compte bancaire, le paiement de tout impôt impayé et de tous frais, le dépôt de toute déclaration fiscale en cours.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros.

Constatation

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: S. SAR, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2012 LAC/2012/61647. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010927/143.

(130012615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Quartic Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 22.192.

Le bilan de la société au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2013017229/12.

(130020391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Inveshor Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 68.325.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve.

On the eighteenth day of December.

Before Us Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

The company COMERCIAL INVERSORA HORUBLENDA S.L., having its registered office at C.I. Dalia 387 - p. 7, 28109 Madrid, Spain,

here represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at Esch-sur-Alzette,

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

1) That the private limited company (société à responsabilité limitée) "INVESHOR INVESTMENT S.à r.l.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 68325, was incorporated by deed received by Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, then notary residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on January 25, 1999, published in the Mémorial C number 289 of April 26, 1999, and that its articles of association have been amended for the last time by deed received by Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), on December 19, 2007, published in the Mémorial C number 640 of March 14, 2008 (the "Company").

2) That the Company's capital is fixed at one hundred eighty seven thousand and two hundred Euro (EUR 187,200.-), represented by one thousand eight hundred and seventy two (1,872) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

3) That the appearing party is the holder of all the shares of the Company.

4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.

5) That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

7) That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to point 6).

8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated.

9) That full and entire discharge is granted to the managers for the performance of their assignment.

10) That all the shares of the dissolved company have been cancelled.

11) That the corporate documents of the dissolved company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française de l'acte:

L'an deux mille douze, le dix-huit décembre.

Par-devant Nous Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société COMERCIAL INVERSORA HORUBLENDA S.L., avec siège à C.I. Dalia 387 - p.7, 28109 Madrid, Espagne, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, domiciliée professionnellement à Esch-sur-Alzette,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée "INVESHOR INVESTMENT S.à r.l." ayant son siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 68325, a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 25 janvier 1999, publié au Mémorial C numéro 289 du 26 avril 1999, et que ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), le 19 décembre 2007, publié au Mémorial C numéro 640 du 14 mars 2008 (la "Société").

2) Que le capital de la Société est fixé à cent quatre-vingt-sept mille deux cents Euros (EUR 187.200,-), représenté par mille huit cent soixante-douze (1.872) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100.-) chacune.

3) Que la comparante est l'associée unique de la Société.

4) Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.

7) Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat.

10) Qu'il a été procédé à l'annulation des parts sociales de la société dissoute.

11) Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17772. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013010942/105.

(130012611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Renteco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 160.165.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017231/9.

(130020305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

**Boracay Management Services, Société à responsabilité limitée,
(anc. Jacques VALCKENAERE et Cie Boracay Management Services s.e.cs.).**

Siège social: L-9647 Doncols, 14, Chemin des Douaniers.

R.C.S. Luxembourg B 145.338.

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Jacques VALCKENAERE, indépendant, né à Sint Jans Molenbeek (B), le 06 mars 1961 et demeurant à B-1650 Beersel, 231 Grotebaan (Belgique) et

2.- Madame Rachel VALCKENAERE, employée, née à Anderlecht (B), le 26 septembre 1971, demeurant à B-1750 Lennik, 16, Waterhoflaan (Belgique),

ici représentés par Madame Camille BRACONNIER, employée, demeurant professionnellement à Grass, 4, rue de Kleinbettingen, en vertu de deux (2) procurations lui délivrées, lesquelles après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont, par leur mandataire, requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société en commandite simple «Jacques VALCKENAERE et Cie Boracay Management Services S.E.C.S.», avec siège social à L-9647 Doncols, 14, Chemin des Douaniers, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg section B numéro 145.338, a été constituée originairement sous la dénomination de Boracay Management Services S.E.C.S., suivant acte sous seing privé en date du 20 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu sous seing privé en date du 15 décembre 2012, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, contenant notamment l'adoption de sa dénomination actuelle.

- Que le capital social est fixé à cinq mille euros (5.000.- EUR), représenté par cent (100) parts, elles-mêmes divisées en une (1) part de commandité (la «Part de Commandité») et quatre-vingt-dix-neuf (99) parts de commanditaires (les «Parts de Commanditaires»); ensemble avec la Part de Commandité, les «Parts»)

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de sept mille cinq cents euros (7.500.- EUR) pour le porter de son montant actuel de cinq mille euros (5.000.- EUR) à un montant de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) par la création et l'émission de cent cinquante (150) nouvelles Parts de Commanditaires, toutes souscrites par Monsieur Jacques VALCKENAERE, préqualifié.

Libération

Monsieur Jacques VALCKENAERE, préqualifié et représenté comme ci-avant, déclare libérées les cent cinquante (150) nouvelles Parts de Commanditaires par abandon de créances que le souscripteur détient contre la société, à concurrence d'un montant de sept mille cinq cents euros (7.500.- EUR).

Preuve de l'existence de ces créances a été donnée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société d'une "société en commandite simple" en "société à responsabilité limitée", qui sera dorénavant dénommée "Boracay Management Services".

Par cette transformation de la "société en commandite simple" en "société à responsabilité limitée", aucune nouvelle société n'est créée.

La société à responsabilité limitée est la continuation de la société en commandite simple telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Troisième résolution

Suite à ce qui précède l'assemblée générale que l'associé commandité a démissionné de ces fonctions

Quatrième résolution

L'assemblée décide, suite au changement de la forme juridique ci-dessus de transformer les deux cent quarante-neuf (249) parts de commanditaires et la (1) part de commandité, en deux cent cinquante (250) parts sociales et fixer la valeur nominale de ces parts à cinquante euros (50,- EUR) chacune, détenues comme suit:

Associé	Nombre de parts
1.- Monsieur Jacques VALCKENAERE, indépendant, né à Sint Jans Molenbeek (B), le 6 mars 1961 et demeurant à B-1650 Beersel, 231 Grotebaan (Belgique)	249
2.- Madame Rachel VALCKENAERE, employée, née à Anderlecht (B), le 26 septembre 1971, demeurant à B-1750 Lennik, 16, Waterhoflaan (Belgique)	1
Total: deux cent cinquante	250

Cinquième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec ce qui précède et pour les adapter aux dispositions réglementant les sociétés à responsabilité limitée et de les arrêter comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Purée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de Boracay Management Services, (ci-après la Société").

Art. 3. La société a pour objet tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'acceptation des missions à court et long terme en tant qu'intermédiaire commercial et ceci pour tous secteurs nationaux et internationaux. L'intermédiaire peut être déterminé comme la réalisation temporaire au sein d'une organisation de tâches dirigeantes ou non avec toutes les responsabilités et les compétences concernées et requises pour l'exécution de la fonction. L'importation et l'exportation de tout produit et concept nécessaires ou en relation avec l'exécution des fonctions de l'intermédiaire.

L'exploitation d'une étude, d'une organisation commerciale ou d'un bureau de consultance dans les domaines de sécurité, techniques, télécommunications, économiques, commerciales, fiscales, juridiques et sociales, de recrutement de personnel, cours d'éducation de management, de projets de loisirs et organisation d'événements et d'une manière générale, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Commune de Winseler.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.»

Sixième résolution

L'assemblée nomme à la fonction de gérant unique pour une durée indéterminée

Monsieur Jacques VALCKENAERE, indépendant, né à Sint Jans Molenbeek (B), le 6 mars 1961 et demeurant à B-1650 Beersel, 231 Grotebaan (Belgique)

"La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique."

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de 1.300,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Grass, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Camille BRACONNIER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2012. Relation GRE/2012/5080. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010956/153.

(130012837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

ReuKa Lux S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.

R.C.S. Luxembourg B 154.003.

Der Jahresabschluss auf den 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017233/9.

(130020327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Rockpoint Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 123.959.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013017236/10.

(130020033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Jarama SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 148.606.

CLOTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mil douze, le vingt-huitième jour de décembre.

Par-devant, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La Soussignée Société Générale Bank and Trust SA Société Anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, immatriculée auprès du registre des sociétés R.C.S. Luxembourg B 6.061, ici représentée par Monsieur Cyril BRUNSTEINLAPLACE,

ici représentée par Madame Géraldine VINCIOTTI, salariée, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 11, Avenue Emile Reuter, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg le 27 décembre 2012

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant (ci-après «l'Associé Unique»), a requis le notaire instrumentant d'acter:

1- que la société JAMARA SA, société anonyme de droit luxembourgeois, RCS Luxembourg numéro B 148.606 ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 24 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2134 du 30 octobre 2009 (la «Société»),

2- que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 31.000,- (trente et un mille), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi.

3- que l'Associé Unique, étant le seul propriétaire des actions dont s'agit, prononce par la présente la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et désigne en qualité de liquidateur de la Société CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE) S.à r.l., avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, RCS Luxembourg numéro B 30.467 et que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

4- que l'Associé Unique déclare fixer à tout de suite les deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

5- que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et requiert du notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, l'Associé Unique assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la Société est réglé.

6- que l'actif restant éventuel est réparti à l'Associé Unique.

7- que l'Associé Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation AUDIEX S.A., située au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 65.469 et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

8- qu'après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Associé Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et le rapport du liquidateur et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à AUDIEX S.A., prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Le rapport du commissaire à la liquidation après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

9- que l'Associé Unique, constitué en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

10- que décharge pleine et entière est donnée au liquidateur en ce qui concerne l'exécution de son mandat.

11- que les livres et documents de la Société seront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société à savoir L-1724 Luxembourg, 11 A, Boulevard Prince Henri.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ladite personne a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Vinciotti, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 janvier 2013. Relation: LAC/2013/285. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010960/63.

(130012793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Ragon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 65.626.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013017238/10.

(130020473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Kersel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 30.632.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Juan REGAS ESTEVE, promoteur immobilier, demeurant à Barcelone (Espagne), C/ Camí de la Llisa n° 17-19, ici représenté par Madame Stéphanie BIRCK, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme "KERSEL S.A.", (ci-après la "Société"), avec siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 30 632, a été constituée originairement sous la dénomination de KERSEL HOLDING S.A. suivant acte reçu par Maître Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie en date du 23 mai 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°291 du 12 octobre 1989. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 23 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°278 du 9 mars 2004, en adoptant sa dénomination actuelle.

b) Que le capital social de la Société est fixé à un montant de six cent cinquante mille euros (650.000,- EUR), divisé en six mille cinq cents (6.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

c) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.

d) Que l'activité de la Société ayant cessé, le comparant prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e) Que le comparant, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société.

f) Que le comparant déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

g) Qu'en sa qualité de liquidateur de la Société, il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs à son profit.

h) Que le comparant est investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

i) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par ABACAB S.à R.L., réviseur d'entreprises, avec siège social au 231, Val des Bons-Malades à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, désigné "commissaire-vérificateur" par l'actionnaire unique de la Société.

j) Que le comparant approuve les comptes de liquidation au 12 décembre 2012 et donne décharge pleine et entière au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

k) Que le comparant, constitué en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

l) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

m) Qu'il a été procédé à l'annulation des titres au porteur de la Société.

n) Que les livres et documents de la Société, dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social au 231, Val des Bons-Malades à L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de 950,- EUR et le comparant, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Stéphanie BIRCK, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2012. Relation GRE/2012/5066. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010974/63.

(130012797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Real Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 65.936.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013017240/10.

(130020538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.**Luxembourg Institute for Financial Technologies, Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 80.450.

L'an deux mille douze, le trente-et-un décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «LUXEMBOURG INSTITUTE FOR FINANCIAL TECHNOLOGIES», ayant son siège social à 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 80.450, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 17 janvier 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 736 du 7 septembre 2001, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 novembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2892 du 3 décembre 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Stéphanie SALIN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Benoît LOCKMAN, employé privé, demeurant professionnellement à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frederik ROB, employé privé, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu. Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. - Dissolution anticipée de la société.
2. - Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
3. - Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

PARFINIMMO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 24 rue Saint Mathieu.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la dite société actuellement en fonction pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. SALIN, B. LOCKMAN, F. ROB et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2013. Relation: LAC/2013/677. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010993/61.

(130012752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

REICHERT Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8279 Holzem, 18, route de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 102.786.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 01/02/2013.

Référence de publication: 2013017241/10.

(130020558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Laure Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 53.484.

CLOTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille douze, le vingt décembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Jean-Paul LEHNEN, administrateur de société, demeurant à L-9068 Ettelbruck, 51 rue Philippe Manternach,

2) Monsieur Nicolas AREND, administrateur de société, demeurant à L-1513 Luxembourg, 72, boulevard Prince Félix, ici représenté par Monsieur Jean-Paul LEHNEN, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

3) Monsieur Carlo FISCHBACH, administrateur de société, demeurant à L-2510 Strassen, 20, rue des Tilleuls, ici représenté par Monsieur Jean-Paul LEHNEN, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

4) Madame Chantal FISCHBACH, administrateur de société, demeurant à L-1250 Luxembourg, 48, avenue du Bois, ici représenté par Monsieur Jean-Paul LEHNEN, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "LAURE Sàrl", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 53484, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 18 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 136 du 19 mars 1996.

- Que la Société a été mise en liquidation suivant acte de Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch, en date du 9 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 97 du 8 février 2001;

- Que AREND CONSULT S.à r.l., ayant son siège social au 14-16, Rue de la Gare, L-7535 Mersch, a été nommée commissaire de contrôle à la liquidation suivant acte sous seing privé du 14 décembre 2012.

- Que les parties comparantes sont les seuls associés actuels (les "Associés") de la Société et qu'ils ont pris, par leur mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire de contrôle à la liquidation, approuve ledit rapport.

Le rapport du commissaire de contrôle à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Seconde résolution

Les Associés donnent décharge pleine et entière aux gérants, au liquidateur et au commissaire de contrôle à la liquidation, pour l'exercice de leur mandat respectif.

Troisième résolution

Les Associés prononcent la clôture de la liquidation.

Quatrième résolution

Les Associés décident que les livres et autres documents de la Société resteront déposés pendant une période de cinq ans au moins dans les locaux de AREND CONSULT S.à r.l. à L-7535 Mersch, 14-16, rue de la Gare.

Les Associés décident en outre que toutes les sommes et valeurs éventuelles revenant aux associés et aux créanciers qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même endroit au profit de qui il appartiendra.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de huit cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-P. LEHNEN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2012. LAC/2012/61688. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010996/61.

(130013100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Reliance Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 101.334.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Référence de publication: 2013017242/10.

(130019887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

LC Sales Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 168.840.

In the year two thousand and thirteen, on the fifteenth day of January.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of LC SALES HOLDING Sàrl, a limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 5, bd. Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated by deed drawn up and enacted on 14 May 2012, inscribed on 21 May 2012 at trade register Luxembourg section B number 168840, which was published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1536 on 19 June 2012.

The meeting is chaired by Mrs Flora Gibert, employee with professional address in Luxembourg,

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Me Beatriz Garcia, Lawyer, with professional address in Luxembourg,

The chairman requests the notary to act that:

I. - The partners present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. - As appears from the attendance list, the two hundred and fifty (250) shares of EUR 100 (one hundred euros) each, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. - Amendment of the corporate object.

2. - Subsequent amendment of article 3 of the articles of incorporation.

After the foregoing was approved by the meeting, the partners unanimously decide what follows:

Sole resolution:

It is decided to amend the corporate object and to amend subsequently the article 3 of the articles of incorporation to be read as follows:

"The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose. The company may carry on any legal activity, including among others, the granting of all kind of guarantees for its own obligations or those of any kind of third parties.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille treize le quinze janvier.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée LC SALES HOLDING Sàrl ayant son siège social au 5 Bd. Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite le 21 mai 2012 au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro B 168840, constituée suivant acte reçu le 14 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 19 juin 2012, numéro 1536.

L'assemblée est présidée par Madame Flora Gibert, employée privée demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Me Beatriz Garcia, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. - Il ressort de la liste de présence que les 250 (deux cent cinquante) parts sociales de EUR 100,- (cent euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Modification de l'objet social.
2. - Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique:

L'assemblée décide de modifier l'objet social et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie de parts sociales ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet. Dans le cadre de son activité légale la société peut entre autre accorder tout genre de garanties pour couvrir ses propres obligations ou toutes celles de tierces parties.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. GIBERT, B. GARCIA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 17 janvier 2013. Relation: LAC/2013/2297. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013010998/109.

(130012594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Liskor Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 130.121.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the nineteenth of December.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

The company governed by the laws of the State of Illinois "LISKOR INTERNATIONAL, INC.", established and having its registered office in 60712-3633 Lincolnwood (Illinois), 6600 North Lincoln Avenue, Suite 240, (United States of America), registered with the Companies' Registry of the State of Illinois under the number 52078644,

here represented by Mr. Yvon HELL, chartered accountant, residing professionally in L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

1) That the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "LISKOR LUXEMBOURG S.à r.l.", (the "Company"), established and having its registered office in L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 130121, has been incorporated pursuant to a deed of Me Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on July 6, 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1918 of September 7, 2007,

and that the articles of association have been amended pursuant to a deed of Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, on September 29, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2688 of November 4, 2008;

2) That the corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euros (25.- EUR);

3) That the appearing party, represented as said before, is the sole owner of all the shares of the Company (the "Sole Shareholder");

4) That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

5) That the Sole Shareholder of the Company declares explicitly, the winding-up of the Company and the start of the liquidation process, with effect on today's date;

6) That the Sole Shareholder appoints Mrs. Janice BASSIS, Real Estate Developer, born in Chicago (Illinois), on August 1st, 1955, residing professionally in F-92270 Bois Colombes, 10, avenue de Maréchal de Lattre de Tassigny (France), as liquidator of the Company, who has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed;

7) That the liquidator of the Company requests the notary to authenticate her declaration that all the liabilities of the Company have been paid or duly provisioned and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore the liquidator declares, that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown, and that remain unpaid, the Sole Shareholder will irrevocably undertake to pay all such eventual liabilities and that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;

8) That the Sole Shareholder declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debts of the Company pursuant to point 7);

9) That the Sole Shareholder declares formally withdraw the appointment of an auditor to the liquidation;

10) That the Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled;

11) That full and entire discharge is granted to the manager for the performance of his assignment;

12) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the professional domicile of Mrs. Janice BASSIS in F-92270 Bois Colombes, 10, avenue de Maréchal de Lattre de Tassigny (France);

13) That the records and documents of the dissolved Company have to be presented on first demand, without costs.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately nine hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société régie par les lois de l'Etat d'Illinois "LISKOR INTERNATIONAL, INC.", établie et ayant son siège social à 60712-3633 Lincolnwood (Illinois), 6600 North Lincoln Avenue, Suite 240, (Etats-Unis d'Amérique), inscrite au Registre des Sociétés de l'Etat d'Illinois sous le numéro 52078644,

ici représentée par Monsieur Yvon HELL, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée "LISKOR LUXEMBOURG S.à r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 130121, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1918 du 7 septembre 2007,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, le 29 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2688 du 4 novembre 2008;

2) Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune;

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'"Associé Unique");

4) Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Associé Unique désigne Madame Janice BASSIS, promoteur immobilier, née à Chicago (Illinois) le 1^{er} août 1955, demeurant professionnellement à F-92270 Bois Colombes, 10, avenue de Maréchal de Lattre de Tassigny (France), comme liquidateur de la Société, laquelle aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que le liquidateur requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, l'Associé Unique assumera l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

9) Que l'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

10) Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres valeurs seront annulés;

11) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins au domicile professionnel de Madame Janice BASSIS à F-92270 Bois Colombes, 10, avenue de Maréchal de Lattre de Tassigny (France);

13) Que les livres et documents de la Société dissoute sont à produire sur première demande et sans frais.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y. HELL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2012. LAC/2012/61651. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011010/122.

(130012626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Reliance Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 101.334.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Référence de publication: 2013017243/10.

(130019888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Resiworld S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, 3, rue de Turi.

R.C.S. Luxembourg B 132.972.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013017246/10.

(130020550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

LSH CO, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 152.026.

In the year two thousand and twelve, on the thirty-first day of December.

Before Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Kees-Jan Avis, employee, with professional address in Luxembourg,

acting as a special attorney of the board of directors (the Board) of LSH CO, a société anonyme de titrisation, organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 152026 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated March 17, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 889 dated April 29, 2010. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, on December 30, 2011, published on March 13, 2012 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 662,

pursuant to resolutions taken by the Board on December 17, 2012 (the Resolutions),

a copy of the minutes of the Resolutions, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, representing the Board pursuant to the Resolutions, requested the notary to record the following statements:

I. The Company has an issued share capital of one million three hundred forty one thousand one hundred and ninety-two United States dollars (USD 1,341,192.-) represented by one million three hundred forty one thousand one hundred and ninety-two (1,341,192) Class B shares (the Class B Shares) with a par value of one United States dollar (USD 1).

II. Article 5.2. of the Articles provides the following:

" **5.2. Authorised Capital.**

5.2.1 In addition to the subscribed capital, the Company has an authorised capital which is fixed at fifty million United States dollars (USD 50,000,000) represented by fifty million (50,000,000) Class B shares having a nominal value of one United States dollar (USD 1) per share, which are reserved for issuance at a later time.

5.2.2 During a period ending five (5) years after the date of publication of the shareholders' resolution to create the authorised capital in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the board of directors is authorised to increase once, or several times, the subscribed capital by causing the Company to issue new shares within the limits of the authorised capital. Such new shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the board of directors may in its sole discretion determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the new shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the new shares to be subscribed and issued, to determine if the new shares are to be subscribed with or without any share premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either by cash or by assets other than cash. Unless the shareholders shall have otherwise agreed, when realising the authorised capital in full or in part, the board of directors is expressly authorised to limit or to waive the preferential subscription right reserved to existing shareholders. The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for the new shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted."

III. Pursuant to the Resolutions, the Board resolved to inter alia:

(a) increase the share capital of the Company, within the limits of the authorised share capital, by an amount of six hundred fifty six thousand eight hundred and ninety-nine United States dollars (USD 656,899) in order to bring the share capital of the Company from its current amount of one million three hundred forty one thousand one hundred and ninety-two United States dollars (USD 1,341,192) represented by one million three hundred forty one thousand one hundred and ninety-two (1,341,192) Class B Shares with a par value of one United States dollar (USD 1) each to one million nine hundred ninety-eight thousand and ninety-one United States dollars (USD 1,998,091) by the creation and issuance of six hundred fifty six thousand eight hundred and ninety-nine (656,899) new Class B shares of the Company with a nominal value of one United States dollar (USD 1) each, having the same rights and obligations as the already existing Class B shares of the Company (the New Shares); and

(b) authorise each and any director, with power of substitution, to appear and do all the necessary in front of any Luxembourg notary to have the above increase confirmed and registered.

IV. The New Shares have been fully subscribed as follows:

(i) six hundred thirty-eight thousand six hundred and twenty-eight (638,628) New Shares by 1815106 Ontario Inc., an incorporation, having its registered office at Suite 1600, First Canadian Place 100 King Street West, Toronto, ON M5X 1G5, Canada, for an aggregate amount of one hundred forty five million six hundred eighty five thousand six hundred and eighty-five United States dollars (USD 145,685,000);

(ii) eighteen thousand two hundred and seventy-one (18,271) New Shares by CMG Live Services, Inc., a limited company, having its registered office at 1016 Collier Center Way, Suite 200, Naples, Florida 34110, United States of America, for an aggregate amount of four million two hundred eighty four thousand five hundred seventeen United States dollars and forty-four cents (USD 4,284,517.44);

V. The cash contributions so made in an aggregate amount of one hundred forty-nine million nine hundred sixty-nine thousand five hundred and seventeen United States dollars and forty-four cents (USD 149,969,517.44) to the Company are allocated as follows:

(i) an amount of six hundred fifty six thousand eight hundred and ninety- nine United States dollars (USD 656,899) to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) any amount in excess is allocated to the share premium account of the Company.

VI. As a result of the above, the article 5.1.1. of the Articles shall now read as follows:

" **5.1.1.** The Company's issued share capital is set at one million nine hundred ninety-eight thousand and ninety-one United States dollars (USD 1,998,091) consisting of one million nine hundred ninety-eight thousand and ninety-one (1,998,091) class B shares (the "Class B" shares) having a par value of one United States Dollar (USD 1) each."

Estimate of costs

The appearing party declares that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed amount approximately to EUR (6,600.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

En l'an deux mille douze, le trente et un décembre,

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Kees-Jan Avis, salarié, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire spécial du conseil d'administration (le Conseil) de LSH CO, une société anonyme de titrisation organisée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152026 (la Société). La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinkx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 889 du 29 avril 2010. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, le 30 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 662 du 13 mars 2012,

conformément aux décisions prises par le Conseil le 17 décembre 2012 (les Décisions).

Une copie du procès-verbal des Décisions, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentant le Conseil conformément aux Décisions, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La Société a un capital social émis d'un montant d'un million trois cent quarante et un mille cent quatre-vingt-douze dollars américains (USD 1.341.192) représenté par un million trois cent quarante et un mille cent quatre-vingt-douze (1.341.192) actions de classe B (les Actions de Classe B) ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.

II.- L'article 5.2. des Statuts prévoit ce qui suit:

« 5.2. Capital Autorisé.

5.2.1 En plus du capital souscrit, la Société a un capital autorisé de cinquante millions de dollars américains (USD 50.000.000) représenté par cinquante millions (50.000.000) actions de Classe B ayant une valeur nominal d'un dollar américain (USD 1) chacune. Ces actions seront désignées comme des actions de «Classe B» au moment de leur émission.

5.2.2 Pendant une période de cinq (5) ans à partir de la publication de la résolution des actionnaires de créer le capital autorisé dans la Gazette Officielle du Luxembourg, Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, le conseil d'administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit en faisant émettre par la Société des actions nouvelles dans les limites du capital autorisé. Ces actions nouvelles peuvent être souscrites et émises suivant les conditions que le conseil d'administration pourra déterminer à sa seule discrétion, surtout en ce qui concerne la souscription et le paiement des actions nouvelles à souscrire et à émettre, ainsi que déterminer la date et le nombre des actions nouvelles à souscrire et à émettre, déterminer si les actions nouvelles doivent être émises avec ou sans prime d'émission, déterminer dans quelles limites le paiement des actions nouvelles sera admissible en numéraire ou en nature. A moins que les actionnaires n'aient convenu autrement, lorsque le conseil d'administration réalise le capital autorisé entièrement ou en partie, il est expressément autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel réservé aux actionnaires existants. Le conseil d'administration pourra déléguer à tout administrateur ou employé de la Société dûment autorisé ou à tout autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions nouvelles correspondant entièrement ou en partie au montant de l'augmentation de capital. Après chaque augmentation du capital souscrit réalisée dans la forme légale requise par le conseil d'administration, le présent article sera modifié en conséquence.»

III.- Conformément aux Décisions, le Conseil a décidé inter alia:

(i) d'augmenter le capital social de la Société, dans les limites du capital social autorisé, d'un montant de six cent cinquante-six mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf dollars américains (USD 656.899) afin de le porter de son montant actuel d'un million trois cent quarante et un mille cent quatre-vingt-douze dollars américains (USD 1.341.192) représenté par un million trois cent quarante et un mille cent quatre-vingt-douze (1.341.192) Actions de Classe B ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, à un million neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre-vingt-onze dollars américains (USD 1.998.091) par la création et l'émission de six cent cinquante-six mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf (656.899) actions de Classe B ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,00) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions déjà existantes (les Nouvelles Actions); et

(ii) d'autoriser tout administrateur, avec pouvoir de substitution, à comparaître devant un notaire luxembourgeois et à faire le nécessaire pour que l'augmentation ci-dessus soit réalisée et enregistrée.

IV.- Les Nouvelles Actions ont été souscrites de la manière suivante:

(i) six cent trente-huit mille six cent vingt-huit (638.628) Nouvelles Actions par 1815106 Ontario Inc., une société, dont le siège social se situe à Suite 1600, First Canadian Place 100 King Street West, Toronto, ON M5X 1G5, Canada,

pour un montant total de cent quarante-cinq millions six cent quatre-vingt-cinq mille dollars américains (USD 145.685.000);

(ii) dix-huit mille deux cent soixante et onze (18,271) Nouvelles Actions par CMG Surety LLC, une société, dont le siège social se situe à 1016 Collier Center Way, Suite 100, Naples, Floride 34110, Etats-Unis d'Amérique pour un montant total de quatre millions deux cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent dix-sept et quarante-quatre centimes (USD 4.284.517,44);

V.- Les contributions en numéraire ainsi faites à la Société pour un montant total de cent quarante-neuf millions neuf cent soixante-neuf mille cinq cent dix-sept virgule quarante-quatre centimes (USD 149,969,517.44) sont alloués comme suit:

(i) un montant de six cent cinquante-six mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf dollars américains (USD 656.899) est alloué au compte capital social de la Société; et

(ii) l'excédent est affecté au compte prime d'émission.

VI.- En conséquence de ce qui précède, l'article 5.1.1 des Statuts aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.1.** La Société a un capital social émis d'un million neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre-vingt-onze dollars américains (USD 1.998.091) représenté par un million neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre-vingt-onze (1.998.091) actions de classe B (les Actions de Classe B) ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune.»

Estimation des frais

La partie comparante déclare que les dépenses, coûts et frais ou charges de toute nature qui seront à régler par la Société puisque découlant de cet acte, atteindront le montant approximatif de EUR 6.600,-.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, déclare, par la présente, que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre le texte en anglais et celui en français, la version anglaise prévaudra.

En foi de quoi, le présent acte notarial a été rédigé au Luxembourg, à la date citée au début de ce document.

Lecture du présente acte ayant été fait à la personne comparante, connue par le notaire instrumentant des surnom, nom, état civil et résidence, la même personne comparante a signé ensemble avec nous, le notaire, le présente acte original.

Signé: Avis, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 janvier 2013. Relation: LAC/2013/297. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011014/174.

(130012906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Rida S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 139.668.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017247/9.

(130020048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Masterton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-8011 Strassen, 179, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 167.817.

In the year two thousand and twelve, on the nineteenth day of December.

In front of Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1. Ms. Mounissa Chodieva residing in GB-SW1 V3JL London, The Panoramic, Grosvenor Road, 152, United Kingdom; and

2. Ms. Nafissa Chodieva residing in GB-SW1 V3JL London, The Panoramic, Grosvenor Road, 152, United Kingdom; The shareholders of the Company (the "Shareholders"), hereby represented by Mrs. Sofia Afonso Da-Chao Conde, notary clerk, residing professionally at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, by virtue of proxies given under private seal.

Such proxies after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The parties, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearing parties are the shareholders of "Masterton S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 179, route d'Arlon, L-8011 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, governed by the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 167.817, incorporated by a deed enacted by Maître Blanche Moutrier, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on 28 March 2012, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" on 9 May 2012 number 1.167 (the "Company").

The articles of incorporation of the Company have not been amended since that date.

II. That the 124 (one hundred twenty-four) shares of a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Shareholders expressly state having been duly informed beforehand.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Conversion of the currency of the share capital of the Company from EUR into USD and subsequent conversion of the currency of the nominal value of all the shares of the company;
3. Increase of the share capital of the Company further to the conversion mentioned above, in order to raise it to an amount of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) by the increase of the amount of the nominal value of 100 (one hundred) shares of the Company to USD 200 (two hundred United States Dollars) and the cancellation of the rest of shares of the Company;
4. Division of each of the 100 (one hundred) shares of the Company having a nominal value of USD 200 (two hundred United States Dollars) into 200 (two hundred) shares having a nominal value of USD 100 (one hundred United States Dollars);
5. New composition of the shareholding of the Company;
6. Subsequent amendment of the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company; and
7. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution

The Shareholders unanimously resolve to waive their right to the prior notice of the current meeting; the Shareholders acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

Second resolution

The Shareholders unanimously resolve to convert the currency of the share capital of the Company from EUR 12,400 (twelve thousand four hundred Euros) to USD 16,347.17 (sixteen thousand three hundred forty-seven United States Dollars and seventeen cents) using the EUR/USD exchange rate amounting to 1,31832% as at 19 December 2012.

The Shareholders further resolve to subsequently convert the currency of the nominal value of the shares of the Company from EUR 100 (one hundred Euro) to USD 131.83 (one hundred thirty-one United States Dollars and eighty-three cents).

As a result of the above, the share capital of the Company now amounts to USD 16,347.17 (sixteen thousand three hundred forty-seven United States Dollars and seventeen cents) represented by 124 (one hundred twenty-four) shares with a nominal value of USD 131.83 (one hundred thirty-one United States Dollars and eighty-three cents) each.

Third resolution

The Shareholders unanimously resolve to increase the share capital of the Company further to the conversion mentioned above by an amount of USD 3,652.83 (three thousand six hundred fifty-two United States Dollars and eighty-three cents) so as to raise it from its current amount of USD 16,347.17 (sixteen thousand three hundred forty-seven United States Dollars and seventeen cents) to USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) by:

1. the increase of the amount of the nominal value of 100 (one hundred) shares of the Company, including 50 (fifty) shares held by Mrs. Mounissa Chodieva and 50 (fifty) shares held by Mrs. Nafissa Chodieva, from USD 131.83 (one hundred thirty-one United States Dollars and eighty-three cents) each to USD 200 (two hundred United States Dollars) each. This increase of capital has been fully paid up through contributions in cash made by the Shareholders as follows:

- USD 1,826.415 (one thousand eight hundred twenty-six United States Dollars and four hundred fifteen cents) by Mrs. Mounissa Chodieva; and
- USD 1,826.415 (one thousand eight hundred twenty-six United States Dollars and four hundred fifteen cents) by Mrs. Nafissa Chodieva.

2. the simultaneous cancellation of 24 (twenty-four) of the shares of the Company, including 12 (twelve) shares held by Mrs. Mounissa Chodieva and 12 (twelve) shares held by Mrs. Nafissa Chodieva.

Evidence of the contribution's existence:

A proof of the contributions in cash has been given.

Fourth resolution

The Shareholders unanimously resolve to divide each of the 100 (one hundred) shares of the Company having a nominal value of USD 200 (two hundred United States Dollars) into 200 (two hundred) shares having a nominal value of USD 100 (one hundred United States Dollars).

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

1. Mrs. Mounissa Chodieva: 100 (one hundred) shares with a nominal value of USD 100 (one hundred United States Dollars); and
2. Mrs. Nafissa Chodieva: 100 (one hundred) shares with a nominal value of USD 100 (one hundred United States Dollars);

The notary acts that the 200 (two hundred) shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Sixth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the Shareholders unanimously resolve to amend the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association so that to read as follows:

" **Art. 6. Share capital.** The share capital of the Company is fixed at USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) represented by 200 (two hundred) shares fully paid in with a nominal value of USD 100 (one hundred United States Dollars) each."

(...)

The second paragraph of article 6 shall remain unchanged.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about two thousand euro (EUR 2,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notary deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-neuvième jour de décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. Mlle Mounissa Chodieva résidant à GB-SW1 V3JL Londres, The Panoramic, Grosvenor Road, 152, Royaume-Uni;
- et
2. Mlle Nafissa Chodieva résidant à GB-SW1 V3JL Londres, The Panoramic, Grosvenor Road, 152, Royaume-Uni;
- Les associés de la Société (les "Associés").

représentés par Mme Sofia Afonso Da-Chao Conde, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette en vertu de procurations consenties sous seing privé.

Lesdites procurations ayant été paraphées "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire soussigné, demeureront annexées au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Les parties, représentées tel que décrit ci-dessus, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I.- Les parties comparantes sont les associés de "Masterton S.à r.l.", une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 179, route d'Arlon, L-8011 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, régie par les lois du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.817, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire public de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 28 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 9 mai 2012 numéro 1.167 (la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis cette date.

II.- Que les 124 (cent vingt-quatre) parts sociales, d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les Associés déclarent expressément avoir été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Conversion de la devise du capital social de la Société de l'Euro au Dollar Américain et conversion subséquente de la devise de la valeur nominale de toutes les parts sociales de la Société;
3. Augmentation du capital social de la Société suite à la conversion mentionnée ci-dessus afin de le porter à un montant de 20.000 USD (vingt mille dollars américains) par l'augmentation du montant de la valeur nominale de 100 (cent) parts sociales de la Société à 200 USD (deux cents Dollars Américains) et l'annulation des parts sociales restantes de la Société;
4. Division de chacune des 100 (cent) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 200 USD (deux cent dollars américains) en 200 (deux cents) parts ayant une valeur nominale de 100 USD (cent dollars américains);
5. Nouvelle composition de l'actionariat de la Société;
6. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société; et
7. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par les Associés, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

Les Associés décident à l'unanimité de renoncer à leur droit à une convocation préalable à la présente assemblée; les Associés reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour et considèrent être valablement convoqués et acceptent de délibérer et voter sur tous les points de l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition des Associés dans un délai suffisant pour leur permettre d'examiner attentivement chaque document.

Deuxième résolution

Les Associés décident à l'unanimité de convertir la devise du capital social de la Société de 12.400 EUR (douze mille quatre cents Euros) à 16.347,17 USD (seize mille trois cent quarante-sept dollars américains et dix-sept cents) en utilisant le taux de change EUR/USD s'élevant à 1,31832 % au 19 décembre 2012.

Les Associés décident en outre de convertir subséquentement la devise de la valeur nominale des parts sociales de la Société de 100 EUR (cent Euros) à 131,83 USD (cent trente et un dollars américains et quatre-vingt-trois cents).

En conséquence de ce qui précède, le capital social de la Société s'élève désormais à un montant de 16.347,17 USD (seize mille trois cent quarante-sept dollars américains et dix-sept cents) et est représenté par 124 (cent vingt-quatre) parts sociales d'une valeur nominale de 131,83 USD (cent trente et un dollars américains et quatre-vingt-trois cents) chacune.

Troisième résolution

Les Associés décident à l'unanimité d'augmenter le capital social de la Société suite à la conversion mentionnée ci-dessus d'un montant de 3.652,83 USD (trois mille six cent cinquante-deux dollars américains et quatre-vingt-trois cents) de sorte de l'augmenter de son montant actuel de 16.347,17 USD (seize mille trois cent quarante-sept dollars américains et dix-sept cents) à 20.000 USD (vingt mille dollars américains) par:

1. l'augmentation du montant de la valeur nominale de 100 (cent) parts sociales de la Société, incluant 50 (cinquante) parts sociales détenues par Mlle Mounissa Chodieva et 50 (cinquante) parts sociales détenues par Mlle Nafissa Chodieva, de 131,83 USD (cent trente et un dollars américains et quatre-vingt-trois cents) chacune à 200 USD (deux cents dollars

américains) chacune. Cette augmentation de capital a été payée en totalité au moyen d'apports en numéraire réalisés par les Associés comme suit:

- 1.826,415 USD (mille huit cent vingt-six dollars américains et quatre cent quinze cents) par Mlle Mounissa Chodieva; et

- 1.826,415 USD (mille huit cent vingt-six dollars américains et quatre cent quinze cents) par Mlle Nafissa Chodieva.

2. l'annulation simultanée de 24 (vingt-quatre) parts sociales de la Société, incluant 12 (douze) parts sociales détenues par Mlle Mounissa Chodieva et 12 (douze) parts sociales détenues par Mlle Nafissa Chodieva.

Preuve de l'existence de l'apport:

Une preuve de l'existence de ces apports a été donnée.

Quatrième résolution

Les Associés décident à l'unanimité de diviser chacune des 100 (cent) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 200 USD (deux cent dollars américains) en 200 (deux cents) parts sociales ayant une valeur nominale de 100 USD (cent dollars américains).

Cinquième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'actionnariat est désormais composé de:

1. Mlle Mounissa Chodieva: 100 (cent) parts sociales ayant une valeur nominale de 100 USD (cent dollars américains); et

2. Mlle Nafissa Chodieva: 100 (cent) parts sociales ayant une valeur nominale de 100 USD (cent dollars américains).

Le notaire prend acte que les 200 (deux cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur la résolution devant être adoptée ci-dessous.

Sixième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, les associés décident unanimement de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital social.** Le capital social de la Société est de 20.000 USD (vingt mille dollars américains) représenté par 200 (deux cents) parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de 100 USD (cent dollars américains) chacune.»

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour indiqué en tête du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction française. Sur demande de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17784. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011029/218.

(130012653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Olgas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 55.834.

L'an deux mille douze.

Le quatorze décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OLGAS S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 55834, constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juillet 1996, publié au Mémorial C numéro 547 du 25 octobre 1996, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Camille HELLINCKX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 436 du 23 mars 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sophie ERK, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2.- Réduction du capital social à concurrence d'un montant de 530.400,- EUR, pour le ramener de son montant actuel de 620.400,- EUR à 90.000,- EUR, par le transfert de la somme de 530.400,- EUR à un compte de réserves, sans annulation d'actions.
- 3.- Modification de la dénomination de la société en OLGAS - S.R.L..
- 4.- Modification de l'objet social pour lui donner la teneur reprise dans les nouveaux statuts en langue italienne.
- 5.- Fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050.
- 6.- Démission des administrateurs et du commissaire de la société.
- 7.- Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie, et adoption par la société de la nationalité italienne.
- 8.- Changement de la forme légale de la société d'une "société anonyme" en "société à responsabilité limitée".
- 9.- Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne.
- 10.- Nominations statutaires.
- 11.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cents (1.200) actions de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de cinq cent trente mille quatre cents euros (530.400,- EUR), pour le ramener de son montant actuel de six cent vingt mille quatre cents euros (620.400,- EUR) à quatre-vingt-dix mille euros (90.000,- EUR).

Cette réduction de capital est réalisée par le transfert de la somme de cinq cent trente mille quatre cents euros (530.400,- EUR) à un compte de réserves et sans annulation d'actions.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en OLGAS - S.R.L..

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur reprise dans l'article quatre des nouveaux statuts de la société en langue italienne ci-après.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs de la société à savoir Messieurs Gioacchino GALIONE, Angelo DE BERNARDI et Alexis DE BERNARDI et du commissaire aux comptes de la société à savoir Monsieur Jean-Marc HEITZ et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Septième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, à I-40024 San Martino in Rio (RE), Via Lemizzone 1 (Italie), et de faire adopter par la société la nationalité italienne, selon la loi italienne.

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

Huitième résolution

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société d'une "société anonyme" en "société à responsabilité limitée" et de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

OCCORRONO PRECISAZIONI:

1. SEDE
2. DATI AMMINISTRATORI
3. DURATA MANDATO DELL'AMMINISTRATORE
4. CONTROLLO ENTITA' C.S.
5. OGGETTO SOCIALE SE VI SONO PARTICOLARI OBIETTIVI PER LA SOCIETA'

STATUTO
STATUTO DELLA SOCIETÀ

"OLGAS - S.R.L."

Titolo I. Denominazione - Sede - Durata - Oggetto

Art. 1. Denominazione. È corrente una società a responsabilità limitata sotto la denominazione "OLGAS - S.R.L."

Art. 2. Sede. La società ha sede legale in San Martino in Rio (RE) all'indirizzo risultante dall'iscrizione presso il competente Ufficio del Registro delle Imprese ed attualmente in Via Lemizzone 1.

Il trasferimento di sede nell'ambito dello stesso Comune potrà essere deciso dall'organo amministrativo e non comporterà modifica dello statuto.

Con decisione dell'organo amministrativo la società potrà istituire e sopprimere succursali, agenzie, uffici e rappresentanze anche altrove, mentre per l'istituzione di sedi secondarie è necessaria la decisione dei soci.

Art. 3. Durata. La durata della Società è fissata fino al 31 dicembre 2050 e potrà essere prorogata o sciolta anticipatamente con decisione dei soci.

Art. 4. Oggetto. La società ha per oggetto: l'assunzione di partecipazioni in altre società od enti, provvedendo al loro coordinamento tecnico e finanziario; la compravendita, il possesso, la gestione di titoli pubblici e privati per conto proprio e delle società od enti nei quali partecipa, la compravendita e la costruzione di immobili di qualsiasi specie e tipo e la gestione degli stessi.

E' escluso lo svolgimento di attività finanziaria nei confronti del pubblico.

La società potrà inoltre compiere tutte le operazioni commerciali, industriali e finanziarie comunque connesse con gli scopi sociali."

Art. 5. Domicilio dei soci. Il domicilio dei soci, per tutti i rapporti con la società, è quello risultante dal libro dei soci. E' onere dei soci comunicare alla società, ai fini della trascrizione nel libro dei soci, anche il numero di telefax e l'indirizzo e-mail. In mancanza non sarà possibile l'utilizzazione nei confronti del socio di tali forme di comunicazione.

Titolo II. Capitale - Partecipazioni - Titoli di debito

Art. 6. Capitale. Il capitale sociale è di euro 90.000 (novantamila) ed è diviso in quote a norma di legge.

Il capitale sociale può essere aumentato con decisione dei soci mediante nuovi conferimenti oppure imputando a capitale le riserve e gli altri fondi iscritti in bilancio in quanto disponibili.

In caso di aumento del capitale sociale mediante nuovi conferimenti spetta ai soci il diritto di sottoscriverlo in proporzione alle partecipazioni da essi possedute. Ai soci che ne facciano contestuale richiesta all'atto della sottoscrizione, spetta il diritto di sottoscrivere la parte dell'aumento di capitale non sottoscritta dagli altri soci, in proporzione alle partecipazioni possedute.

Salvo il caso di cui all'art. 2481-ter del codice civile, l'aumento di capitale può essere attuato anche mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi; in tal caso ai soci che non hanno consentito alla decisione spetta il diritto di recesso ai sensi dell'art. 2473 del codice civile. In caso di diminuzione del capitale di oltre un terzo per perdite, copia della documentazione prevista dal 2A comma dell'art.2482 bis codice civile potrà non restare depositata presso la sede sociale in previsione dell'assemblea di cui allo stesso articolo.

Art. 7. Finanziamenti dei soci. La società potrà acquisire dai soci versamenti e/o finanziamenti a titolo oneroso o gratuito, con o senza obbligo di rimborso, nel rispetto della vigente normativa, con particolare riferimento alle norme che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico. Il rimborso dei finanziamenti è in ogni caso sottoposto a quanto previsto dall'art. 2467 c.c.-.

Art. 8. Conferimenti. Possono essere conferiti tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica.

Se l'assemblea dei soci che delibera l'aumento oneroso di capitale sociale non dispone diversamente, il conferimento dovrà essere effettuato in denaro.

La quota del socio in mora nell'esecuzione del conferimento, in mancanza di offerte per l'acquisto da parte degli altri soci, può essere venduta all'incanto.

Art. 9. Partecipazioni. Le partecipazioni dei soci possono essere di diverso ammontare, purchè pari ad un euro o suoi multipli e sono determinate in misura proporzionale ai conferimenti.

I diritti sociali spettano ai soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta.

Art. 10. Trasferimento inter vivos - Prelazione.

a. Le quote sociali sono liberamente trasferibili per successione e per atto tra vivi ai parenti, in linea retta ascendente e discendente, dei soci. Per ogni altro trasferimento a titolo oneroso, anche tra soci, delle quote e/o dei diritti di opzione, il diritto di prelazione spetta agli altri soci ed, in subordine e nei limiti di legge, a Argo Spa Spa, con sede in San Martino in Rio (RE) o soggetti da questa nominati.

b. Pertanto il socio che intenda cedere, in tutto od in parte, la propria quota e/o i diritti di opzione, dovrà darne comunicazione scritta al Presidente della società, a mezzo lettera raccomandata con ricevuta di ritorno, allegando copia autentica integrale dell'offerta di acquisto ricevuta, offerta che dovrà essere irrevocabile per non meno di cento ottanta giorni dalla data del suo ricevimento da parte del Presidente e che, per essere considerata determinata e, così, valida ai fini della presente pattuizione, dovrà indicare il prezzo in denaro od il diverso corrispettivo pattuito, le condizioni del contratto, le modalità ed i termini di pagamento nonché il nominativo dell'acquirente.

c. Il Presidente dovrà dare a sua volta comunicazione agli altri soci, quali risultano dal libro soci, nonché agli altri aventi diritto alla prelazione, entro dieci giorni dall'avvenuto ricevimento, a mezzo lettera raccomandata a.r.-.

d. I soci e gli altri aventi diritto alla prelazione, entro centoventi giorni dalla data di ricevimento della comunicazione del Presidente, potranno esercitare il diritto di prelazione unicamente per l'intera quota e/o per tutti i diritti di opzione cui l'offerta si riferisce; i soci proporzionalmente al valore nominale delle rispettive partecipazioni, gli altri aventi diritto, senza detto limite ma in via subordinata ai primi. L'esercizio del diritto avverrà mediante comunicazione a mezzo raccomandata a.r. indirizzata al Presidente, consegnata alle poste entro il termine sopra indicato.

e. Nella stessa comunicazione i soci e gli altri aventi diritto di prelazione, che abbiano esercitato integralmente il diritto loro spettante, dovranno dichiarare se intendono o meno, ed entro quali limiti, acquistare altre quote/opzioni eventualmente disponibili in quanto altri soci non abbiano esercitato, in tutto o in parte, il diritto di prelazione ad essi spettante.

f. Sulla base di queste comunicazioni, il Presidente provvederà a determinare l'ammontare della quote/opzioni spettanti a ciascun socio, in modo proporzionale all'entità delle quote possedute anteriormente all'inizio della procedura, tenendo conto anche dei limiti eventualmente segnalati, ed a comunicarlo loro a mezzo lettera raccomandata a.r.-. Determinerà inoltre l'ammontare delle quote/opzioni eventualmente spettanti agli altri aventi diritto diversi dai soci.

g. I soci e/o gli altri aventi diritto alla prelazione dovranno perfezionare gli acquisti entro il termine di centottanta giorni dalla ricezione, da parte del Presidente, della comunicazione del socio che intende trasferire le quote.

h. Nel caso in cui il trasferimento soggetto alla prelazione avvenga a titolo oneroso diverso dalla vendita, e così a solo titolo esemplificativo permuta, conferimento in società, datio in solutum, vendita forzata, il prezzo in denaro al quale potrà essere esercitata la prelazione sarà uguale a quello determinato per il recesso ai sensi dell'art. 12 di questo statuto.

i. Qualora tutti i soci ed, in subordine, gli altri aventi diritto dichiarino di non voler esercitare il diritto di prelazione o comunque non rispondano nel termine indicato, l'intera quota e/o i diritti di opzione potranno essere alienati al terzo offerente sulla base delle condizioni originarie, purché entro tre mesi.

j. Decorso tale termine, si dovrà ripetere la procedura prevista dal presente articolo.

k. Per la costituzione di diritti reali di godimento a tempo determinato od indeterminato, si applicherà la procedura di cui ai commi precedenti.

l. Per la costituzione di diritti reali di garanzia sulle quote, occorre il preventivo consenso scritto di tutti i soci, salvo quanto previsto al primo comma del presente articolo. Il diritto di voto rimane al socio.

m. In caso di trasferimento a titolo gratuito o per fusione o scissione, al di fuori dei casi di libera trasferibilità sopra previsti, gli altri soci avranno il diritto di acquistare dagli aventi causa le quote in oggetto, per un corrispettivo concordato o - qualora manchi l'accordo - pari a quello stabilito dall'art. 12 di questo statuto.

n. In caso di trasferimento per successione a soggetti diversi da quelli a favore dei quali è prevista la libera trasferibilità ai sensi del primo comma, il diritto di acquistare dai successori, che sono correlativamente obbligati, spetterà nell'ordine agli altri eredi discendenti in linea retta del socio defunto, agli altri eredi ascendenti in linea retta del socio defunto ed, in mancanza, agli altri soci e, da ultimo, agli altri aventi diritto alla prelazione.

o. Tale diritto sarà esercitabile con le modalità sopra specificate anche per quanto concerne la determinazione del corrispettivo.

p. Il diritto di prelazione non si applica al trasferimento, a qualsiasi titolo, delle quote, opzioni, diritti parziari sulle stesse né alla di costituzione di diritti sulle stesse, effettuato a favore di società controllata direttamente, ai sensi dell'art. 2359, 1A comma n. 1 del codice civile, da un socio persona fisica o da un soggetto persona fisica indicato nel primo comma di questo articolo, a condizione che ne sia data preventiva comunicazione scritta al Presidente a mezzo lettera raccomandata, unitamente alla avvenuta dimostrazione documentale del controllo. Nel caso in cui un socio si sia avvalso della facoltà qui prevista, esso stesso rimane comunque obbligato, in caso di cessione o riduzione della sua partecipazione in detta società al di sotto del limite di cui al primo comma, numero 1 dell'art. 2359 codice civile, (o che faccia venire meno il controllo congiunto della società unitamente ad altri soci persone fisiche di questa società) a comunicarlo senza indugio al Presidente della società ed a riacquistare prontamente le quote, come sopra trasferite. In caso di morte del socio persona fisica originario trasferente, l'obbligo di riacquisto graverà sui suoi eredi od aventi causa ferma restando l'applicazione del diritto di prelazione ai sensi del presente articolo. Il diritto di prelazione si applicherà inoltre nei modi e nei termini previsti dal presente articolo in tutti gli altri casi di trasferimento della partecipazione da parte della società controllata dal socio persona fisica.

Art. 11. Recesso. Il diritto di recesso spetta ai soci assenti, astenuti o dissenzienti rispetto alle seguenti decisioni:

- cambiamento dell'oggetto o del tipo di società; fusione o scissione; revoca dello stato di liquidazione;
- trasferimento della sede all'estero; eliminazione di una o più cause di recesso previste dall'atto costitutivo o dallo statuto;
- compimento di operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale determinato nell'atto costitutivo o una rilevante modificazione dei diritti attribuiti ai soci a norma dell'art. 2468, quarto comma del codice civile;
- aumento di capitale attuato mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi.

Il recesso compete ai soci, inoltre, ove la società sia soggetta ad attività di direzione e coordinamento, nelle ipotesi previste dall'art. 2497-quater del codice civile.

Salvo che la legge preveda termini e/o modalità differenti, il recesso deve essere esercitato, a pena di decadenza, mediante comunicazione scritta inviata alla società mediante raccomandata a.r. entro quindici giorni decorrenti dall'iscrizione nel Registro delle Imprese della deliberazione dell'assemblea dei soci che lo legittima, ove prevista o, in mancanza, dalla trascrizione della decisione nel libro delle decisioni dei soci o ancora dall'avvenuta conoscenza da parte del socio recedente del fatto che legittima il recesso.

La comunicazione di recesso deve essere annotata senza indugio a cura dell'organo amministrativo nel libro dei soci.

Il recesso ha effetto decorsi trenta giorni dalla data in cui la dichiarazione di recesso è pervenuta presso la sede sociale. Non può essere esercitato, e se già esercitato è privo di efficacia, se la società revoca la delibera che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della società.

I soci che recedono dalla società hanno il diritto di ottenere il rimborso della propria partecipazione in proporzione al patrimonio sociale, nel termine e con le modalità previste dal successivo art. 12 del presente statuto. Il recesso non può essere esercitato per una parte soltanto della partecipazione.

Sono fatte salve le altre cause di recesso previste dalla legge.

Art. 12. Liquidazione della partecipazione. Nei casi in cui si debba procedere alla liquidazione della quota del socio receduto, il rimborso della partecipazione agli aventi diritto avverrà entro 180 giorni dalla comunicazione del medesimo fatta alla società, ai sensi dell'art. 2473 c.c. e potrà essere effettuata mediante acquisto della quota da parte di tutti o di alcuni degli altri soci proporzionalmente alle loro partecipazioni oppure da parte di un terzo concordemente individuato dai soci medesimi.

Qualora il rimborso della partecipazione non sia possibile neppure mediante acquisto della stessa da parte degli altri soci oppure da parte di un terzo concordemente individuato dai soci medesimi, il rimborso sarà effettuato utilizzando riserve disponibili. Qualora non vi siano sufficienti riserve disponibili la società si scioglie di diritto e viene posta in liquidazione.

In tutti i casi di rimborso della partecipazione di un socio da parte della società, si accrescono proporzionalmente le partecipazioni degli altri soci.

Il valore della partecipazione è determinato dall'organo amministrativo sulla base della situazione patrimoniale della società al momento della morte e della comunicazione del recesso, tenendo conto del suo valore di mercato incluso l'avviamento. In caso di disaccordo il valore della partecipazione è determinato tramite la relazione giurata di un esperto nominato dal Presidente del Tribunale del luogo dove ha sede la società: Alla determinazione dell'esperto si applica il primo comma dell'art. 1349 del codice civile. L'esperto provvede anche sulle spese che andranno ripartite per metà a carico della società o dei soci che esercitano il riscatto o del terzo acquirente e per l'altra metà a carico degli eredi o legatari del socio defunto o del socio receduto, salvo che il valore di perizia risulti superiore di oltre il 20% rispetto al valore indicato dalla società, in tal caso saranno ad esclusivo carico della stessa.

Art. 13. Titoli di debito. La società può emettere titoli di debito, nel rispetto delle prescrizioni dell'art. 2483 del codice civile, con decisione dei soci adottata con il voto favorevole dei soci che rappresentino almeno i due terzi del capitale sociale, verbalizzata da notaio ed iscritta nel Registro delle Imprese.

La deliberazione di emissione dei titoli deve prevedere le condizioni del prestito e le modalità del rimborso.

Titolo III. Decisioni dei soci

Art. 14. Competenza. Sono riservate alla competenza dei soci:

- a) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- b) la nomina degli amministratori;
- c) la nomina dei sindaci e del presidente del collegio sindacale nei casi previsti dall'art. 2477 del codice civile o del revisore, da attuarsi solo se obbligatoria per legge;
- d) la determinazione del compenso degli amministratori, dei sindaci e del revisore;
- e) le modificazioni dell'atto costitutivo e dello statuto;
- f) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale determinato nell'atto costitutivo od una rilevante modificazione dei diritti dei soci;
- g) lo scioglimento della società, la fissazione del numero dei liquidatori, la loro nomina ed i loro poteri nonché l'eventuale revoca della liquidazione;
- h) le altre materie riservate alla loro competenza dalla legge, dall'atto costitutivo, dal presente statuto o sottoposte alla loro approvazione da uno o più amministratori o da tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale;

Art. 15. Formazione delle decisioni dei soci. Le decisioni dei soci possono essere adottate:

- a) con il metodo assembleare;
- b) mediante consultazione scritta;
- c) sulla base del consenso espresso per scritto.

Con riferimento alle materie indicate sotto lettere e), f), g) del precedente art. 14 del presente statuto oppure quando lo richiedano uno o più amministratori o tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci debbono essere adottate mediante deliberazione assembleare.

Art. 16. Assemblea.

16.1) - CONVOCAZIONE

L'assemblea è convocata dall'Amministratore Unico o dal Presidente del Consiglio di Amministrazione mediante lettera raccomandata a.r. spedita ai soci, nel domicilio risultante dal libro dei soci, ed ai sindaci ed al revisore, se nominati, almeno otto giorni prima dell'adunanza. Può essere convocata anche mediante telefax o e-mail da spedirsi ai soci, rispettivamente al numero o all'indirizzo risultante dal libro dei soci, ed ai sindaci ed al revisore, se nominati, almeno otto giorni prima dell'adunanza.

Nell'avviso di convocazione devono essere indicati il luogo, il giorno e l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare. Nell'avviso di convocazione potrà essere prevista una data di seconda convocazione per il caso in cui nell'adunanza precedente l'assemblea non risulti legalmente costituita.

L'assemblea può essere convocata dovunque, anche fuori dalla sede sociale, purché nel territorio della comunità europea.

In mancanza di regolare convocazione, l'assemblea è validamente costituita in forma totalitaria quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori, sindaci e revisore, se nominati, sono presenti o informati della riunione e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento. Ai fini di verificare la validità dell'assemblea totalitaria, gli amministratori, i sindaci ed il revisore, eventualmente assenti, dovranno rilasciare una dichiarazione scritta di essere stati tempestivamente informati della riunione e di non opporsi alla trattazione degli argomenti, e tale dichiarazione verrà conservata tra gli atti della società.

L'assemblea per l'approvazione del bilancio deve essere convocata almeno una volta all'anno, entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, fatto salvo un maggior termine nei limiti ed alle condizioni previsti dal secondo comma dell'art. 2364 del codice civile.

16.2) - DIRITTO DI INTERVENTO.

Possano intervenire all'assemblea tutti coloro che risultano iscritti nel libro dei soci.

Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare, mediante delega scritta, da altro socio. Nel caso in cui i soci siano società, il diritto di intervento in assemblea spetterà a qualunque soggetto legato alla società socia da rapporto organico o di prestazione di lavoro continuativa, munito di apposita delega; nella delega deve essere specificato il nome del rappresentante e l'indicazione di eventuali facoltà e limiti di subdelega. Le deleghe sono conservate dalla società sino alla scadenza dei termini previsti dall'art.2477, quinto comma, del Codice Civile Spetta al presidente dell'assemblea constatare il diritto di intervento in assemblea.

16.3) - DIRITTO DI VOTO.

Ogni socio ha diritto di voto ed il suo voto vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Il socio in mora nei versamenti, ai sensi dell'art. 2466 del codice civile, non può esercitare il diritto di voto.

16.4) - PRESIDENZA DELL'ASSEMBLEA.

L'Assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico o dal Presidente del Consiglio di amministrazione; in mancanza l'Assemblea designa il proprio Presidente a maggioranza assoluta. Con la stessa maggioranza l'Assemblea nomina pure un segretario, anche non socio, e sceglie fra i soci, se necessari, due scrutatori.

Il Presidente dell'Assemblea verifica la regolarità della costituzione, accerta l'identità e la legittimazione dei presenti, regola il suo svolgimento ed accerta i risultati delle votazioni.

16.5) - COSTITUZIONE DELL'ASSEMBLEA QUORUM DELIBERATIVI.

L'assemblea è validamente costituita con la presenza, in proprio o per delega, di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale.

L'Assemblea delibera col voto favorevole di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale, salvo nei casi previsti dalle lettere e), f), g), h), del precedente art. 14) nei quali occorre il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno i due terzi del capitale sociale.

Sono fatte salve eventuali diverse e più elevate maggioranze richieste inderogabilmente dalla legge e dal presente statuto.

Le deliberazioni sono prese per alzata di mano a meno che la maggioranza richieda l'appello nominale. In ogni caso non può essere adottato il voto segreto.

Le deliberazioni, prese in conformità della legge e dello statuto sociale, obbligano tutti i soci anche se assenti o dissenzienti.

16.6) - VERBALIZZAZIONE.

Le deliberazioni dell'Assemblea devono constare da verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario o dal notaio.

Il verbale deve indicare la data dell'Assemblea e, anche in allegato, l'identità dei partecipanti e il capitale rappresentato da ciascuno; deve altresì indicare le modalità e il risultato delle votazioni e deve consentire, anche per allegato, l'identificazione dei soci favorevoli, astenuti o dissenzienti. Nel verbale devono essere riassunte, su richiesta dei soci, le loro dichiarazioni pertinenti all'ordine del giorno.

Il verbale delle assemblee aventi ad oggetto le materie di cui alle lettere e), g) del precedente art. 14 ed in tutti i casi previsti dalla legge deve essere redatto da un notaio.

16.7) - ASSEMBLEA IN TELECONFERENZA

E' ammessa la possibilità che le adunanze dell'assemblea si tengano per teleconferenza o videoconferenza, a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito seguire la discussione e intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati; verificandosi questi requisiti, l'adunanza si considera tenuta nel luogo in cui si trova il presidente e dove pure deve trovarsi il segretario della riunione, al fine di consentire la stesura e la sottoscrizione del verbale sul relativo libro.

Art. 17. Consultazione scritta - Consenso espresso per iscritto. Per "consultazione scritta" si intende il procedimento avviato da uno o più soci oppure uno o più amministratori con cui si propone ai soci, con comunicazione scritta su qualsiasi supporto, sottoscritta anche con firma digitale e inviata con qualsiasi mezzo che consenta di avere ricevuta a tutti gli altri soci e ad amministratori, sindaci e/o revisore, se nominati, una determinata decisione risultante chiaramente dal documento inviato. La risposta dei soci alla consultazione deve essere apposta in calce alla proposta con la dicitura "favorevole" o "contrario", le eventuali osservazioni a supporto del voto espresso, la data e la sottoscrizione anche con firma digitale.

La decisione si intende adottata ove pervengano presso la sede sociale, entro dieci giorni liberi dall'invio della prima proposta di decisione, i voti favorevoli di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale, salve le maggioranze più elevate richieste dal presente statuto.

La mancata risposta alla proposta di decisione equivale a voto contrario.

La data della decisione è quella in cui è pervenuto presso la sede sociale l'ultimo voto favorevole necessario all'approvazione della decisione.

Per "consenso espresso per iscritto" si intende il consenso di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale (salve le maggioranze più elevate richieste dal presente statuto) su un unico testo di decisione formulato chiaramente per iscritto su qualsiasi supporto. Il voto dei soci va apposto in calce al testo della decisione con la dicitura "favorevole" o "contrario", le eventuali osservazioni a supporto del voto espresso, la data e la sottoscrizione anche con firma digitale.

La data della decisione è quella in cui viene depositato presso la sede sociale il documento scritto contenente il testo della decisione ed i voti favorevoli necessari all'approvazione della stessa.

Ogni socio iscritto nel libro dei soci, che non sia moroso nei confronti della società ai sensi dell'art. 2466 del codice civile, ha diritto di partecipare alle decisioni.

L'organo amministrativo, verificato che si è formata validamente la decisione dei soci nel modo sopra descritto, deve darne immediata comunicazione a tutti i soci, agli amministratori ed ai sindaci e/o revisore, se nominati, e deve trascrivere senza indugio la decisione nel libro delle decisioni dei soci.

Tutti i documenti del procedimento di consultazione scritta e il documento da cui risulta il consenso espresso per iscritto debbono essere conservati dalla società ai sensi di legge.

Titolo IV. Amministrazione

Art. 18. Organo amministrativo. La società è amministrata alternativamente:

- da un amministratore unico;
- da più amministratori che agiscono in forma di Consiglio di amministrazione.

Con la decisione di nomina degli amministratori, i soci stabiliscono il loro numero.

I componenti dell'organo amministrativo possono essere scelti anche fra i non soci e durano in carica a tempo indeterminato sino a dimissioni o revoca da parte dei soci (anche senza giusta causa) ovvero per quel tempo che viene determinato di volta in volta all'atto della nomina. Anche in caso di revoca senza giusta causa non hanno alcun diritto al risarcimento danni.

Gli amministratori nominati a tempo determinato scadono al momento della decisione dei soci in ordine all'approvazione del bilancio relativo all'ultimo degli esercizi sociali compreso nella durata del loro mandato.

Gli amministratori sono rieleggibili.

Non possono essere nominati amministratori, e se nominati decadono dal loro ufficio, coloro che si trovano nelle condizioni di cui all'art. 2382 del codice civile.

Gli amministratori sono dispensati dal divieto di concorrenza di cui all'art. 2390 del codice civile.

Se vengono a mancare uno o più amministratori, quelli rimasti in carica dovranno proporre ai soci di adottare la decisione per la nomina dei nuovi amministratori, i quali scadranno insieme a quelli in carica all'atto della loro nomina.

Art. 19. Poteri. L'organo amministrativo, salvo il caso che sia monocratico (Amministratore Unico), è investito dei più ampi poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della società ed ha facoltà di compiere tutti gli atti che ritenga opportuni per il conseguimento dell'oggetto sociale che non siano dalla legge o dal presente statuto attribuiti alla esclusiva competenza della decisione dei soci.

Sono in ogni caso espressamente rimesse alla competenza dei soci - e quindi sottratte alla competenza dell'organo amministrativo, sia monocratico che collegiale - le decisioni relative al compimento dei seguenti atti:

- vendita e permuta di beni immobili;
- cessione e dazione in pegno di partecipazioni di controllo e collegamento in altre società o interessenze in altre imprese;
- cessione o affitto, in qualità di concedente, di rami di azienda;
- assenso ad iscrizioni ipotecarie;
- assunzione in genere di obbligazioni cambiarie con la sola eccezione della accettazione di tratte di fornitori a fronte di forniture di merci o macchinari o prestazioni di servizi rientranti nell'oggetto sociale e della girata per l'incasso o sconto bancario;
- prestazione di garanzie reali e/o personali nell'interesse e favore di terzi, ivi comprese le società controllate.

L'organo amministrativo può nominare procuratori della società per determinati atti o categorie di atti.

Art. 20. Consiglio di amministrazione. Il Consiglio di amministrazione elegge tra i suoi membri un Presidente e, se del caso, un Vice Presidente, a meno che non vi abbiano già provveduto i soci all'atto della nomina del Consiglio stesso.

Il Consiglio si raduna nel luogo indicato nell'avviso di convocazione tutte le volte che il Presidente lo giudichi necessario e quando ne sia fatta domanda scritta da almeno la metà dei membri o dai sindaci effettivi o dal revisore, se nominati.

L'avviso di convocazione è fatto con lettera raccomandata a.r. da spedire almeno otto giorni prima, ed in caso di urgenza a mezzo di telefax o e-mail da spedire almeno due giorni prima della data fissata per la riunione a ciascun membro del Consiglio ed ai sindaci effettivi o al revisore, se nominati.

La riunione del Consiglio è valida, anche in mancanza di regolare convocazione, qualora siano presenti tutti i consiglieri in carica ed i sindaci o il revisore, se nominati.

Le riunioni del Consiglio sono presiedute dal Presidente e, in sua assenza, ove esista, dal Vice Presidente o dal Consigliere Delegato. In mancanza, sono presiedute dal Consigliere più anziano d'età.

Per la validità delle deliberazioni del Consiglio è necessaria la presenza della maggioranza degli Amministratori in carica. Le deliberazioni sono prese a maggioranza di voti dei presenti.

Le decisioni del Consiglio di amministrazione possono essere adottate anche mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto, secondo quanto sopra disposto all'art.17 in merito alle decisioni dei soci, con la precisazione che per la formazione della decisione degli amministratori è necessario il voto favorevole della maggioranza degli stessi.

Il Consiglio può delegare ad uno o più dei suoi membri, parte dei propri poteri, compreso l'uso della firma sociale, fissandone le attribuzioni, le retribuzioni e le eventuali cauzioni.

La carica di presidente del Consiglio di amministrazione e quella di amministratore delegato non sono fra loro incompatibili.

E' ammessa la possibilità che le adunanze del consiglio di amministrazione si tengano per teleconferenza o videoconferenza, a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito seguire la discussione e intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati; verificandosi questi requisiti, il consiglio di amministrazione si considera tenuto nel luogo in cui si trova il presidente e dove pure deve trovarsi il segretario della riunione, al fine di consentire la stesura e la sottoscrizione del verbale sul relativo libro.

Art. 21. Rappresentanza legale. La firma e la rappresentanza legale della società di fronte ai terzi ed in giudizio spettano all'amministratore unico, al Presidente del Consiglio di Amministrazione, al Vice Presidente in caso di assenza o impedimento del Presidente e ai Consiglieri Delegati, nei limiti delle deleghe a ciascuno di essi conferite.

In caso di amministrazione congiuntiva, decisa all'atto della nomina dell'organo amministrativo collegiale, gli atti si intenderanno validamente compiuti, efficaci ed opponibili alla società solo nel caso in cui consti la partecipazione ed il consenso di tutti gli amministratori.

Art. 22. Rimborso spese. Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragione del loro ufficio.

Per le suddette cariche i soci potranno determinare un emolumento annuo nonché, ove stabilito all'atto della nomina, una indennità per la cessazione del rapporto che potrà essere garantita anche mediante la stipula di idonea polizza assicurativa.

Titolo V. Controlli

Art. 23. Organo di controllo. Nei casi previsti dalla legge, o qualora semplicemente lo ritengano opportuno, i soci nominano un collegio sindacale di tre componenti effettivi e due supplenti, ovvero un sindaco unico, ove consentito dalla legge. In tale ultimo caso ogni riferimento nel presente statuto al collegio sindacale o ai sindaci si intende automaticamente sostituito con il riferimento al detto sindaco unico.

In tutti i casi si applicano le relative disposizioni dettate in materia di società per azioni, con le seguenti precisazioni:

- ogni riferimento all'assemblea è da intendersi effettuato, più genericamente, ai soci, le cui decisioni possono essere adottate, nei casi stabiliti dalla legge e dal presente statuto, non solo mediante deliberazione assembleare ma anche mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto;

- tutti i sindaci devono essere revisori legali iscritti nell'apposito registro soltanto nei casi in cui la nomina del collegio sindacale è obbligatoria;

- i sindaci sono rieleggibili;

- il collegio sindacale o il sindaco unico esercita anche la revisione legale dei conti della società, salvo diverse inderogabili disposizioni di legge o salvo diversa decisione dei soci, che potranno affidare la revisione legale dei conti al revisore di cui avanti;

- le riunioni del collegio sindacale potranno svolgersi anche per audioconferenza o videoconferenza con le modalità già sopra indicate per le analoghe adunanze del consiglio di amministrazione.

I soci possono nominare, per la revisione legale dei conti della società, un revisore che deve essere iscritto nell'apposito registro.

Anche in tal caso si applicano le relative disposizioni dettate in tema di società per azioni.

Art. 24. Controllo dei soci. I soci che non partecipano all'amministrazione hanno diritto di avere dagli amministratori notizie sullo svolgimento degli affari sociali e di consultare, anche tramite professionisti di loro fiducia, i libri sociali ed i documenti relativi all'amministrazione.

Titolo VI. Bilancio ed utili

Art. 25. Esercizi sociali. Gli esercizi sociali si chiudono al 31 dicembre di ogni anno. Alla fine di ogni esercizio l'organo amministrativo procede alla formazione del bilancio sociale a norma di legge.

Il bilancio deve essere presentato ai soci entro il termine di centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, salva la possibilità di un maggior termine nei limiti ed alle condizioni previsti dal secondo comma dell'art. 2364 del codice civile.

Art. 26. Utili. Gli utili netti, dedotta una somma non inferiore al cinque per cento per la riserva legale, fino a che questa non raggiunga il limite di legge, verranno distribuiti tra i soci, salvo che con decisione dei soci stessi vengano disposti degli accantonamenti a favore di riserve straordinarie o per altra destinazione oppure si disponga di mandarli in tutto o in parte ai successivi esercizi.

Titolo VII. Scioglimento e liquidazione

Art. 27. Scioglimento. La società si scioglie per deliberazione dell'assemblea dei soci, adottata con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno i due terzi del capitale sociale e per le altre cause di scioglimento previste dall'art. 2484 del codice civile.

L'assemblea che delibera lo scioglimento provvederà anche alla nomina di uno o più liquidatori determinando il numero dei liquidatori e, in caso di pluralità di liquidatori, le regole di funzionamento del collegio, anche con rinvio - in quanto compatibile - al funzionamento del consiglio di amministrazione, a chi spetta la rappresentanza della società, gli eventuali limiti ai poteri dell'organo liquidatorio ed i criteri in base ai quali deve svolgersi la liquidazione.

L'assemblea può sempre modificare, con la stessa maggioranza di cui al primo comma, le deliberazioni di cui al comma precedente.

Art. 28. Liquidazione. Alla fase di liquidazione della società si applicano le disposizioni degli articoli 2484 e ss. del codice civile.

Alla denominazione sociale deve essere aggiunta l'indicazione che trattasi di società in liquidazione.

La società può in ogni momento revocare lo stato di liquidazione, occorrendo previa eliminazione della causa di scioglimento, con deliberazione dell'assemblea dei soci, adottata con la stessa maggioranza di cui al primo comma dell'articolo precedente, con gli effetti di cui all'art. 2487-ter del codice civile.

Titolo VIII. Disposizioni generali

Art. 29. Foro competente. Il foro competente per tutte le controversie relative alle materie di cui al D.Lgs. n. 5/2003 è quello della sede sociale.

Art. 30. Comunicazioni. Le comunicazioni da effettuare mediante raccomandata a.r. possono essere effettuate, in forma equivalente, anche mediante raccomandata a mani consegnata a soci, amministratori, sindaci, revisore e liquidatori e sottoscritta in calce dagli stessi per ricevuta.

Art. 31. Rinvio. Per quanto non espressamente contemplato nel presente statuto, si fa riferimento alle disposizioni contenute nel codice civile e nelle altre leggi vigenti in materia."

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Alberto MORRA, né à Turin (Italie), le 1^{er} juillet 1976, demeurant à I-12042 Bra, Strada Montelupa 18, Italie, codice fiscale MRR LRT 76L01 L219Q.

Dixième résolution

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Alberto MORRA, prénommé, tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier elle lui donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Sophie ERK, Antonio FERNANDES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2012. Relation GRE/2012/4905. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2013011092/494.

(130012621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Morgan Stanley Hercules S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 132.732.

In the year two thousand and twelve, on the nineteen day of December.

Before Us M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "Morgan Stanley Hercules S.à r.l.", with registered office à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 132.732, incorporated by a deed of Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven on 1st October 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2632, on 17 November 2007,

with a subscribed capital fixed at eleven thousand Pounds Sterling (GBP 11,000.-), represented by eleven thousand (11,000) parts with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each.

The meeting is presided by Mrs Laure SINESI, employee, residing professionally in Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie.

The Chairman appoints as secretary Mrs Cecile PONCELET, employee, residing professionally in Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie.

The meeting elects as scrutineer Mrs Delphine DEICHTMANN, employee, residing professionally in Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie.

The board having thus been formed the Chairman states and asks the notary to enact:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Decision to put the company "Morgan Stanley Hercules S.à r.l." into liquidation.
- 2.- Nomination of a liquidator and determination of his powers.
- 3.- Discharge to the management of the company.
- 4.- Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; the said attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to dissolve the company "Morgan Stanley Hercules S.à r.l." and to put it into liquidation.

Second resolution

The general meeting decides to appoint SWL S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1511 Luxembourg, 121 Avenue de la Faïencerie, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 85782, as liquidator of the company.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, in particular all the powers provided for by articles 144 to 148 of the Corporate Act of August 10, 1915, concerning commercial companies, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

Third resolution

The meeting gives full discharge to the management of the company, for the execution of their mandate.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at nine hundred fifty Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée " Morgan Stanley Hercules S.à r.l.", avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 123.851, constituée en vertu d'un acte reçu le 29 juin 2007 par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 1^{er} octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2632 du 17 novembre 2007

avec un capital souscrit fixé à onze mille Livres Sterling (GBP 11.000,-) représenté par onze mille (11.000) parts sociales d'une valeur nominale de une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Madame Laure SINESI, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie.

La Président désigne comme secrétaire Madame Cécile PONCELET, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Delphine DEICHTMANN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de mettre la société "Morgan Stanley Hercules S.à r.l." en liquidation.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge à la gérance de la société.
- 4.- Divers.

B) Que les associés présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, est signée par les associés présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société " Morgan Stanley Hercules S.à r.l." et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne SWL S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121 Avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 85782, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière à la gérance, pour l'exécution de son mandat.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, tous connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Cecile PONCELET, Delphine DEICHTMANN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2012. Relation GRE/2012/5069. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011039/121.

(130012908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Rida S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 139.668.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017249/9.

(130020077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Rollinger Renovation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 143.048.

Le bilan au 31 décembre 2011 et l'annexe ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017252/9.

(130020636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

RP III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 123.736.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013017255/10.

(130019952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

RP SP I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 127.800.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013017256/10.

(130020038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.
